

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2022**

<p>NOMBRE DE MEMBRES  Composant le Conseil : 35  En exercice : 35  Présents : 26  Représentés : 9  Pour : 35  Contre : 0  Abstentions : 0</p>
---

**OBJET : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et la Ludothèque « le Manège à jouets »**

L'An deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

M. RENAUX	pouvoir à	M. GABRIEL
Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	M. HOUCINI
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADOARISOA	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme. REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. DELERIN	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M Le ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2124-65 à R 2124-74 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 14 novembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition d'un agent entre la ville et la Ludothèque,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association de renouveler cette mise à disposition pour occuper les fonctions de Responsable de la Ludothèque,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent communal, animateur territorial titulaire au bénéfice de la Ludothèque « Le Manège à Jouets ».

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par l'Etablissement Public Administratif au prorata du temps de mise à disposition.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

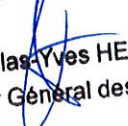
- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

  
POUR EXTRACTION CONFORME  
Le Maire

Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le :  
Publication/Affichage le :  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services

18 OCT. 2022  
  
Nicolas Yves HENRY  
Directeur Général des Services

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME NADINE MONDZIAOU, ANIMATEUR TERRITORIAL TITULAIRE**

### **ENTRE**

La Commune de Fontenay-aux-Roses représentée par son Maire Monsieur Laurent VASTEL, dûment autorisé par délibération du 3 juillet 2020, ci-après désigné « la Commune » d'une part,

### **ET**

L'association « le Manège aux jouets » représentée par Madame Sandrine LAKAH, Présidente de l'association loi 1901 à but non lucratif dont l'action complète celle des services publics, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La commune de Fontenay-aux-Roses met à disposition de l'association « le Manège aux Jouets » Madame Nadine MONDZIAOU, animateur territorial titulaire, en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

### **Article 2 : Nature des fonctions exercées**

Madame Nadine MONDZIAOU exercera les fonctions de Responsable de la Ludothèque « le Manège aux jouets » en poursuivant les actions d'animation, de prêts de jeux et d'aide éducative auprès des enfants fontenaisiens, en participant à des manifestations ponctuelles de la Ville, en assurant des animations, en prêtant gratuitement des jeux aux centres de loisirs, en faisant apparaître dans ses supports de communication l'indication « association subventionnée par la Ville de Fontenay-aux-Roses » et en fournissant en fin d'année le bilan des activités assurées.

### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

L'agent susmentionné est mis à disposition de l'association « le Manège aux Jouets » à compter du 1er septembre 2022 pour une période de 3 ans.

### **Article 4 : Modalités**

Pour mener à bien les missions citées à l'article 2 de la présente convention, l'agent susmentionné exercera ses fonctions dans les locaux de la ludothèque située 5 rue de l'avenir - 92260 à Fontenay-aux-Roses suivant les modalités de travail en vigueur dans la commune de Fontenay-aux-Roses. Madame Nadine MONDZIAOU effectuera 38 heures de travail par semaine.

Dans la période d'exécution de cette convention, la Ville de Fontenay-aux-Roses demeure l'employeur de l'agent susmentionné au regard de la réglementation sociale et fiscale. Cet agent continue par conséquent à relever de la commune de Fontenay-aux-Roses pour l'ensemble de la gestion administrative, comptable ou disciplinaire, congés, jours de RTT, et temps de travail compris. En cas de faute passible de sanctions disciplinaires, l'association « le Manège aux Jouets » saisit la commune par un rapport circonstancié.

L'agent signalera à la commune de Fontenay-aux-Roses tout évènement pouvant avoir un impact sur sa situation (congrés, accident de travail, maladie).

#### **Article 5 : Rémunération**

La commune de Fontenay-aux-Roses verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La période de mise à disposition de l'agent susmentionné au sein de l'association « le Manège aux Jouets » sera prise en considération au titre de son ancienneté et de son déroulement de carrière.

#### **Article 6 : Remboursement à la commune de Fontenay-aux-Roses**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Fontenay-aux-Roses est remboursé par l'association « le Manège aux Jouets » au prorata du temps de mise à disposition.

#### **Article 7 : fin de mise à disposition**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois à compter de la lettre adressée en recommandé avec accusé de réception informant de la décision de mettre fin à la convention.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

*Coordonnées à la date de signature de la convention :*

*Tribunal Administratif de Cergy Pontoise  
2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322  
95027 Cergy-Pontoise CEDEX  
Téléphone : 01 30 17 34 00  
Télécopie : 01 30 17 34 59  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)*

Fait à Fontenay-aux-Roses, en deux exemplaires, le

**Emmanuel CHAMBON**  
Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal

**Sandrine LAKAH**  
Présidente de l'association